
Arrêté
Réglementant Provisoirement
le stationnement et la circulation
Avenue Claude Debussy

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE 2022/163

**Le Maire de CLICHY-LA-GARENNE,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2112-1, L.2212-2, et L.2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la délibération 2019/ S04/10 adoptée par le conseil municipal en date du 24 juin 2019 portant approbation du règlement communal de voirie

Vu la délibération n° 2021/S05/6.1 adoptée par le conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant sur la création et la modification des redevances d'occupation temporaire et non commercial du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 mai 1973, rectifié, visé par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 4 juin 1973, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté municipal du 03 février 2022 portant délégation de fonction à Monsieur PINARD, 3ème adjoint au Maire ;

Vu la demande formulée par la **Société SOGEA IDF** située au 09 allée de la Briarde 77184 Emerainville représentée par **Monsieur FAUCHET Christophe**, pour des travaux concernant l'extension du réseau de chauffage urbain pour le compte de la ville de Clichy qui se dérouleront en deux phases pour minimiser la gêne aux usagers de la route ;

Considérant que pour répondre à la demande de la **Société SOGEA IDF**, il est nécessaire de réguler la circulation Avenue Claude Debussy au moyen de feux tricolores de chantier, pour la portion comprise entre la rue Jean Walter et le boulevard du Général Roguet, lors de la première phase de travaux et de rajouter un itinéraire de déviation lors de la deuxième phase proche du rond-point pour la période des travaux allant du 13 avril 2022 dès 08 heures 00 minute au 31 mai 2022 à 18 heures 00 minute afin de permettre aux personnels de cette société de mener à bien ses travaux en toute sécurité sur la voie de gauche ;

Considérant la demande de la **Société IDEX SOGEA** d'interdire de façon provisoire le stationnement afin de pouvoir procéder à leurs activités en sécurité ; concernant la neutralisation de quinze places de stationnement au droit du 16 et jusqu'au 32 avenue Claude Debussy et de trois places de stationnement au droit du 25 avenue Claude De Bussy ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies publiques en veillant à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera régulée avenue Claude Debussy au moyen des feux tricolores de chantier sur la voie de droite dans le sens du boulevard du Général Roguet vers Jean Walter: et un itinéraire de déviation sera proposé aux usagers de la route en cas d'encombrement :

Du mercredi 13 avril 2022 au mardi 31 mai 2022,
De 08 heures 00 minute à 18 heures 00 minute

Du numéro 33 au 25 Avenue Claude Debussy

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit :

Du mercredi 13 avril 2022 au mardi 31 mai 2022,
De 08 heures 00 minute à 18 heures 00 minute

Et sur dix-huit places de stationnement situées :

- 3 places de stationnement au droit du 25 Avenue Claude Debussy
- 6 places de stationnement en vis-à-vis du 25-29 Avenue Claude Debussy
- 9 places de stationnement en vis-à-vis du 33 Avenue Claude Debussy

ARTICLE 2 - Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - L'affichage des arrêtés municipaux est strictement interdit sur le mobilier urbain. Ils seront affichés sur des supports posés au sol où devront figurer le panneau B6a1 selon l'article R 417-10 du Code de la route et le panneau M6a.

ARTICLE 4 - La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire seront réalisés par la Société SOGEA IDF représentée par Monsieur FAUCHET Christophe (06.11.62.25.20), sous la surveillance des services techniques municipaux et selon les prescriptions de la huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

ARTICLE 5 : Le demandeur s'engage à faire vérifier par la police municipale la mise en place de la signalisation réglementaire, en appelant au 01.47.15.95.90, 7 jours avant le début de la réservation de ces emplacements de stationnements afin de faire appliquer le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération du conseil municipal n°2021/S05/6.1 du 14 décembre 2021, en tant que bailleur de la Ville, le demandeur sera exonéré des redevances d'occupation du domaine public.


ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 8 - Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours vaut rejet implicite.

Fait en Mairie, le 05 avril 2022

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité publique, la Prévention, la
Mobilité, l'hygiène, la Salubrité et les Risques majeurs



Patrice PINARD
Chevalier de l'Ordre National du Mérite